

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017 A 20H

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Pascale PINGUET, Maire.

Etaient présents : Mme Pascale PINGUET – M. Gilles GOURTAY (*présent à partir de la délibération n°2017.08.79 + délibérations n°2017.08.73 et n°2017.08.74*) - Mme Valérie LAGILLE – M. Roger BOUCHAÏB – Mme Michèle BILLARD-GUEHRING – Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Marie-Thérèse CORNICHON - M. Ludovic REDON (*présent à partir de la délibération n°2017.08.80 + délibération n°2017.08.74*) - Mme Cristèle VIEZZI - Mme Florence GUIGNON - M. Frédéric COMBE – Mme Christelle TZOTZIS – M. Stéphane CHABIN – M. Sébastien BAUDEMONT.

Etaient excusés : M. Daniel CARADEC (*pouvoir à M. Gilles GOURTAY*) – Mme Sophie LEBOURGEOIS (*pouvoir à Mme Marie-Thérèse CORNICHON*) – Mme Luce FARE (*pouvoir à Mme Valérie LAGILLE*) – M. Daniel CARROUÉ - Mme Marie - Christine REMOUÉ-MASSON (*pouvoir à Mme Pascale PINGUET*).

Etaient absents : M. Jean-Marie BARDU – M. Vincent MATIGNON - M. Gabriel MORO.

Secrétaire de séance : Mme Valérie LAGILLE.



Approbation du compte rendu de la séance du 23 septembre 2017

Le compte-rendu du conseil municipal du 23 septembre 2017 est adopté à l'unanimité par les 12 membres présents en début de séance.

Informations

Madame le Maire fait part à l'assemblée des informations suivantes :

Concernant la station d'épuration :

Une délibération sera à prendre en décembre pour le clarificateur (principe de réhabilitation ou reconstruction à confirmer). Y sera aussi associé le canal de comptage mais, déjà, une modification de l'appareillage en place va être réalisée.

Une seconde délibération sera également à prendre pour l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales (obligatoire). Le SATESE sera sollicité pour cette réalisation.

Le bilan financier de la RPA.

La convention entre ARPAVIE (nouveau gestionnaire) et le CCAS était de 106 000 € annuels correspondant à la couverture du déficit sur trois ans (délibération 1^{er} décembre 2016 du CCAS). Un delta d'environ 30 000 € avait été évoqué oralement par rapport à un coût de location qui n'avait pas lieu d'être, les locaux n'étant pas encore réhabilités.

Pour 2017, un versement de 76 000 € est confirmé.

Une réunion avec les résidents se tiendra en novembre car les entreprises ont été retenues pour les travaux. L'aile Nord devrait être terminée cet été.

Travaux de voirie à Néronville et Mocpoix réalisés.

Extension de la mairie : les sondages nécessaires aux travaux viennent d'être réalisés.

Hôtel Dieu : les architectes sont venus faire des relevés. Mme le Maire rappelle deux réunions importantes concernant la réhabilitation de l'Hôtel Dieu.

23 novembre à 19 heures : présentation à tous les conseillers municipaux de l'avant-projet sommaire des travaux de l'Hôtel Dieu par le cabinet Atelier 8, Maître d'œuvre

14 décembre à 19 heures : présentation à tous les conseillers municipaux de l'avant-projet définitif par Atelier 8 avant son envoi à la Région et aux services de l'Etat pour le 21 décembre 2017 au plus tard.

Divers

Le nouveau conseil municipal des enfants a été élu le jeudi 19 octobre et installé le samedi matin suivant, juste avant l'inauguration à l'Hôtel Dieu d'une exposition photos « carnet de voyage ».

Le 3 décembre : repas des aînés (préparation le samedi et service le dimanche)

La Commune a reçu le deuxième prix de la fleur de vermeil au concours départemental des villes et villages fleuris ainsi que trois administrés. L'année dernière, la Commune avait reçu le 3^{ème} prix de Vermeil. Mmes LAGILLE et FARE représentaient la Commune.

Mme le Maire informe qu'à partir du 1^{er} novembre, les PACS peuvent être signés en mairie. Par ailleurs, toute personne peut demander son changement de prénom.

Souhait d'organiser un vin chaud sur le marché de 10 heures à midi le jeudi 21 décembre.

Les illuminations de Noël seront installées du 20 au 24 novembre.

Une commission générale est souhaitée avant chaque conseil municipal, comme cela se faisait, par certains élus. Mme le Maire précise que, par exemple, lors de la dernière commission de finances élargie qui correspondait à une commission générale, la fréquentation était faible.

Délibération n°2017.08.71 - Budget COMMUNE - Décision modificative n°2

Mme le Maire rappelle qu'une commission des finances élargie s'est tenue le 9 octobre dernier. Mme LAGILLE reprend les principales lignes de la décision modificative : le personnel et le FPIC passé de 1 700 € en 2015 à 7 118 € en 2016 puis à 16 668 € en 2017.

Mme le Maire informe qu'il y a lieu de régulariser des comptes de la section fonctionnement et d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE 012 CHARGES PERSONNEL – Article 6411 **+ 31 000 €**

CHAPITRE 022- DEPENSES IMPREVUES **- 17 063 €**

| | |
|--|------------|
| ARTICLE 611-Contrats | - 4 200 € |
| ARTICLE 615231- Entretien Voirie | - 9 737 € |
| CHAPITRE 014 – FPIC ARTICLE 739223 | + 16 338 € |
| ARTICLE 60612 – Energie | - 3 120 € |
| ARTICLE 65548 Syndicats (Fusin) | - 6 100 € |
| ARTICLE 73918 – FPIC Changement d'imputation | - 7 118 € |
| CHAPITRE 65- ARTICLE 6541 Non valeurs | + 69 € |
| Article 6064 f. administratives | - 69 € |

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| CHAPITRE 024- CESSION Mini-bus CCAS | + 8 000 € |
| Article 10222- FCTVA | - 8 000 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (12 présents, 15 votants),

AUTORISE Mme le Maire à régulariser les comptes tels qu'indiqués ci-dessus.

Délibération n°2017.08.72 - Admission en non-valeur (pertes sur créances irrécouvrables)

Mme le Maire fait état de créances irrécouvrables.

Afin de procéder à l'apurement de ces sommes dans les meilleurs délais, le Conseil municipal doit délibérer sur ce point en précisant le montant admis.

Une admission en non-valeur est une simple mesure d'ordre budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 14 voix pour et 1 abstention,**

ACCEPTTE l'admission en non-valeur de la somme suivante :

Périscolaires :

Pièces irrécouvrables du Trésor public :

→ années 2010 à 2016 : 264.50 €

DIT que les crédits sont prévus à l'article 654 « perte sur créances irrécouvrables » du budget primitif 2017.

Délibération n°2017.08.73 - Tarifs restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2018

M. GOURTAY explique à la fois l'augmentation de charges et la baisse de fréquentation.

Après divers échanges, il est souhaité d'aligner le pourcentage d'augmentation des tarifs avec le pourcentage d'augmentation des charges.

Un bilan du restaurant scolaire de septembre 2016 à juin 2017 (soit 10 mois) est dressé :

| | <i>Année scol. 2016/2017</i> | <i>Année scol. 2015/2016</i> |
|---|----------------------------------|----------------------------------|
| <u>Nombre de repas servis :</u> | 23 666 | 24 355 |
| <u>Coût pour 1 repas :</u> | | |
| - Prix du repas vendu par le collège : (Dont FDRPI 0.21 € par repas au 1 ^{er} janvier 2017) | 2.12 € | 2.10 € |
| - Frais généraux facturés par le collège (soit 40.85 % du prix du repas) : | 0.87 € | 0.96 €(45,89%) |
| - Frais de personnel : | 6.16 € | 5.70 € |
| <u>TOTAL</u> | 9.50 € | 8.76 € |
| <u>Prise en charge pour 1 repas :</u> | | |
| - <u>Moyenne</u> des tarifs repas facturés aux familles : | 3.85 € | 3.71 € |
| - Reste à la charge de la commune : | 5.30 € | 5.05 € |

(Soit 125 429.80 € pour l'année scolaire) (soit une augmentation de 5 %)

Il est ensuite rappelé les tarifs appliqués jusqu'à ce jour :

| Ecole maternelle et Ecole élémentaire : 166 inscrits hors occasionnels | | | |
|---|---------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|
| TARIFS MENSUELS (sur 10 mois) | | | |
| | Q.F. entre 0 et 750€ | Q.F. entre 751 et 1000 € | Q.F. sup. à 1001 € |
| Prix du repas | 3.18 € | 3.74 € | 4.30 € |
| 4 repas / semaine | 43.84 € | 51.54 € | 59.28 € |
| 3 repas / semaine | 38.90 € | 38.67 € | 44.47 € |
| 2 repas / semaine | 21.92 € | 25.77 € | 29.64 € |

| Ticket occasionnel | Ecole maternelle et Ecole élémentaire | |
|--------------------|--|------------|
| | CH-L | extérieurs |
| | 5.03 € | 8.37 € |

Les tarifs du restaurant scolaire sont calculés en fonction du quotient familial (revenus / 12 mois / nombre de parts).

Il est proposé d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2018 de 5%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 15 voix pour 2 abstentions,**

DÉCIDE d'autoriser Mme le Maire à augmenter les tarifs du restaurant scolaire, ainsi que les tickets occasionnels.

FIXE les tarifs du restaurant scolaire ainsi pour l'année 2018 :

| Ecole maternelle et Ecole élémentaire | | | |
|--|-----------------------------|---------------------------------|---------------------------|
| TARIFS MENSUELS (sur 10 mois) | | | |
| | Q.F. entre 0 et 750€ | Q.F. entre 751 et 1000 € | Q.F. sup. à 1001 € |
| Prix du repas | 3.34 € | 3.93 € | 4.52 € |
| 4 repas / semaine | 46.03 € | 54.12 € | 62.24 € |
| 3 repas / semaine | 40.85 € | 40.60 € | 46.69 € |
| 2 repas / semaine | 23.02 € | 27.06 € | 31.12 € |

| Ticket occasionnel | Ecole maternelle et Ecole élémentaire | |
|--------------------|--|------------|
| | CH-L | extérieurs |
| | 5.28 € | 8.78 € |

DIT que les nouveaux tarifs seront affichés à la porte de la Mairie.

Délibération n°2017.08.74 - Stage cirque 2018 : convention à passer avec « les baladins des étoiles »

Compte tenu du suivi budgétaire de plus en plus strict, il est décidé d'augmenter la participation des familles sans atteindre, pour autant, le prix réel.

L'association Les Baladins des Etoiles propose d'organiser du 26 février au 2 mars 2018 une animation spectacle découverte du cirque auprès des enfants.

Ce stage proposé pour la 21^{ème} année consécutive rencontre tous les ans un vif succès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (présents 14 ; votants 18),

DÉCIDE de confier à l'association les Baladins des Etoiles une animation spectacle découverte du cirque auprès des enfants la semaine du 26 février au 2 mars 2018.

APPROUVE le projet de convention définissant les modalités d'organisation de l'animation et son prix de 1 700 € TTC.

ARRETE la participation des parents à 40 € par enfant dans la limite de 30 inscriptions.

Délibération n°2017.08.75 - Convention de prestation de service d'instruction du droit des sols au profit de la Commune d'Ury

Mme le Maire rappelle que jusqu'alors cette commune confiait ses dossiers d'urbanisme à la commune de Fontainebleau. L'agent qui avait, entre autres, cette mission est muté et ne sera pas remplacé.

Proposition de traiter ses dossiers sachant qu'à part un lotissement de 15 pavillons, il n'y aura pas d'autres opérations conséquentes sur cette commune.

Madame le Maire rappelle que, depuis la loi ALUR, les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ne sont plus mis à disposition gratuitement des Communes dotées d'un plan local d'urbanisme, membres d'un EPCI regroupant plus de 10000 habitants, et ce depuis le 1^{er} juillet 2015.

L'article R 423-15 du code de l'urbanisme dispose qu'une Commune peut confier l'instruction de ses autorisations du sol à une autre collectivité territoriale,

Aujourd'hui la Commune d'Ury sollicite l'aide de la Commune de Château-Landon pour l'instruction de ses dossiers d'urbanisme. Il est précisé que la Commune d'Ury reçoit peu de dossiers mais qu'un projet de lotissement (15 logements) est à venir.

Un projet de convention est proposé aux membres du Conseil municipal.

La prestation comprendrait : l'instruction des permis de construire et permis valant division, les permis d'aménager, les permis de démolir, les certificats d'urbanisme opérationnels, les déclarations préalables présentant une certaine complexité.

Le service instructeur proposera des décisions mais la Commune d'Ury restera seule décisionnaire.

La prestation serait facturée trimestriellement à la Commune d'Ury, calculée sur la base d'un coût unitaire par type de dossier instruit :

- 300 € net par dossier de permis de construire et permis d'aménager (dont modificatifs),
- 200 € net par dossier de certificat d'urbanisme opérationnel,
- 180 € net par dossier de permis de démolir,
- 200 € net pour l'instruction d'une déclaration préalable complexe.

Cette convention entrerait en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** (présents 12 ; votants 15),

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de prestation de service d'instruction du droit des sols avec la Commune de Ury.

Délibération n°2017.08.76 - Montant de la Redevance pour l'Occupation provisoire du Domaine Public (RODP) des Communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Mme PINGUET explique que la Commune n'avait jamais délibéré sur ce point, mais qu'elle percevait environ 500 € chaque année. Dorénavant, il faut une délibération pour pouvoir percevoir ces fonds. M. BOUCHAIB précise à l'assemblée que Château-Landon compte 10 589 mètres de canalisation de gaz.

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la Commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales (**article 2**) :

La redevance due chaque année à une Commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« $PR' = 0.35 * L$

« où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la Commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la Commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (présents 12 ; votants 15),

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

Délibération n°2017.08.77 - Cession par HLM VAL DE LOING à la Commune de l'angle de terrain sur lequel a été érigée la Résidence les Plantagenêts (régularisation d'une erreur notariale)

Mme PINGUET informe qu'un angle du terrain où est située la résidence des personnes âgées devait être conservé par la Commune (proche des écoles et pouvant être aménagé). Le notaire de Val de Loing a oublié cette demande et il est proposé d'acquérir cette surface pour l'euro symbolique afin de régulariser la situation.

Il est rappelé que VAL DE LOING HABITAT, devenu propriétaire de la Résidence les Plantagenêts, est en charge de la réhabilitation du bâtiment. En effet, par délibération du 10 décembre 2010, le Conseil municipal avait autorisé le transfert de jouissance exclusive du terrain sur lequel est érigée la Résidence au profit de VAL DE LOING HABITAT.

Il est toutefois précisé que l'immeuble avait été édifié dans les années 1980 sur les emprises foncières cadastrées BA n° 61 et BA n° 62, mais cette dernière parcelle ne supporte aucune construction ni service nécessaire au fonctionnement de la Résidence.

Aussi, par délibération du 10 décembre 2010, la Commune avait souhaité conserver la parcelle BA n°62 d'une superficie de 924 m² afin de se constituer une réserve parcellaire à proximité des équipements scolaires.

VAL DE LOING HABITAT a signé devant notaire, le 11 janvier 2016, le bail à construction auparavant conclu entre la société OSICA et la Commune de Château-Landon, qui a ainsi rendu VAL DE LOING HABITAT propriétaire de l'immeuble. Mais, suite à une erreur notariale, l'acte inclut la parcelle BA n° 62 qui devait revenir à la Commune

Afin de régulariser cette situation, VAL DE LOING a proposé de céder, par acte administratif, à l'euro symbolique à la Commune de Château-Landon cette parcelle de terrain.

Cette décision a été actée par le Conseil d'administration de VAL DE LOING HABITAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (présents 12 ; votants 15),

APPROUVE l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée BA n°62 sise rue de Nisceville, et d'une superficie de 924 m².

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte administratif correspondant.

Délibération n°2017.08.78 - Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing = demande de validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Mme LAGILLE a adressé des questions au Directeur de la Communauté de Communes concernant certaines conséquences financières liées au transfert de l'office du tourisme. N'ayant pas reçu de réponses avant le conseil, il est décidé, à l'unanimité, de reporter ce point au prochain conseil municipal.

Le Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi de finances 2017 impose désormais que le rapport concernant les charges transférées établi par le Président de la Commission soit validé par le Conseil Communautaire avant le 30 septembre.

Puis, les communes disposent de trois mois pour le valider ou le rejeter.

En cas de rejet c'est le Préfet qui calculera le montant des charges transférées qui seront prélevées sur les attributions de compensation.

Le rapport du Président de la CLECT, M. Gérard CAMMARATA, a été transmis à l'ensemble des élus.

Aujourd'hui, dans l'attente de réponses aux questions posées par Mme Valérie LAGILLE relatives au transfert de l'Office de tourisme, il est proposé de reporter ce point au prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (présents 12 ; votants 15),

DÉCIDE de reporter au prochain Conseil municipal la demande de validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées, dans l'attente d'éléments complémentaires.

Délibération n°2017.08.79 - Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing = modification des statuts – extension de compétences

Mme PINGUET explique que l'ajout de la compétence GEMAPI est directement lié à la législation. Elle précise, par ailleurs, les nouvelles règles de composition des assemblées intercommunales.

Exposé

Au 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes deviendra compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Afin de valider cette prise de compétence, il est proposé au conseil communautaire une modification statutaire. Puis les communes auront trois mois pour délibérer et valider la rédaction des statuts de la communauté.

Un « rafraîchissement » et une actualisation de certains articles des statuts sont également proposés :

- Article VI relatif à la représentativité : l'article L.5214.7 du CGCT a été abrogé et la composition du Conseil Communautaire est désormais fixée par arrêté du Préfet selon les modalités de l'article L5211-6-2 du CGCT. De plus, les conseillers communautaires sont élus,

à l'occasion du renouvellement général des conseillers, au suffrage direct, selon les dispositions de l'article L.273-1 et suivants du code électoral.

- Article VIII relatif à la composition du Bureau Communautaire : il conviendra de faire référence à l'article L5211-10 du CGCT qui encadre notamment la fixation du nombre de vice-présidents par le conseil communautaire.
- Article XIII relatif à la nomination du receveur : il est fait référence au Trésorier de Château-Landon. Il sera remplacé par celui de Nemours

* * *

Le Préfet de Seine-et-Marne a porté création de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing par l'arrêté 2009/SPF/CL n°21 pris le 30 décembre 2009.

Le Conseil municipal,

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2009/SPF/CL n°21 portant création de la Communauté de communes « Gâtinais-Val de Loing » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013/DRCL/BCCCL/175 du 26 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/54 du 23 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing
- Vu** l'article L.5214-16 et l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu** la Loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles portant à trois le nombre de compétences optionnelles devant être exercées par les Communautés de Communes ;
- Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 68,
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing n°2017-09-25_37 en date du 25 septembre 2017 proposant aux communes membres l'extension des compétences de la Communauté de communes et les modifications d'articles des statuts de la Communauté de communes
- Considérant** la nécessité de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing afin de rendre ainsi les statuts de la Communauté de Communes conformes à la Loi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 15 voix pour et 2 abstentions,**

ETEND les compétences obligatoires de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing à la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

MODIFIE les articles VI, VIII et XIII sur demande de la Préfecture de Seine et Marne.

ADOpte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

DEMANDE à M. le Préfet de Seine-et-Marne de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Délibération n°2017.08.80 - Élection d'un membre suppléant à la Commission d'Appels d'Offres

Madame le Maire rappelle que pour les Communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire, Président, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Lors du renouvellement du Conseil municipal en mars 2014, la commission d'appel d'offres a ainsi été constituée :

Pascale PINGUET, Président de droit,

Membres titulaires

- Daniel CARADEC
- Cristèle VIEZZI
- Daniel CARROUÉ

Membres suppléants

- Valérie LAGILLE
- Luce FARE
- Jean-Marie BARDU

Il est ensuite rappelé, selon l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Locales :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local (...)

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

(...) »

Aujourd'hui, et compte tenu des absences répétées de M. Jean-Marie BARDU créant des difficultés pour l'obtention du quorum et la prise de décision, il est proposé de désigner un nouveau membre suppléant à la Commission d'appel d'offres.

En effet, il est noté que M. Jean-Marie BARDU a quitté la Commune au 1^{er} juin 2016 et qu'il a été radié de la liste électorale, à la demande de l'INSEE, depuis le 28 février 2017. Par ailleurs, M. BARDU n'assiste plus aux séances du Conseil municipal depuis le 27 février 2016, ni aux Conseils d'administration du CCAS depuis le 19 novembre 2015, ni aux Conseils syndicaux auxquels il a été désigné délégué depuis cette même période.

Après appel à candidature, le Conseil municipal procède à l'élection d'un membre suppléant à la Commission d'Appels d'Offres.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 18
- à déduire blancs et nuls : 2
- suffrages exprimés : 16
- majorité absolue : 9

A obtenu :

- Mme Michèle BILLARD-GUEHRING, 6 voix
- Mme Geneviève POMMERAU, 10 voix

Est proclamée membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres :

- Mme Geneviève POMMERAU

La commission d'appel d'offres est ainsi re-constituée :

Pascale PINGUET, Maire, **Président**

Membres titulaires

- Daniel CARADEC
- Cristèle VIEZZI
- Daniel CARROUÉ

Membres suppléants

- Valérie LAGILLE
- Luce FARE
- Geneviève POMMEREAU

Délibération n°2017.08.81 - Élection de deux membres au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Celui-ci avait été fixé à 10 lors du Conseil municipal du 4 avril 2014.

Il est précisé qu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Maire expose ensuite que l'élection de la moitié des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S par le Conseil Municipal a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Mme le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS.

Lors du Conseil municipal du 4 avril 2014, avaient été élus :

- Christelle TZOTZIS
- Danielle BAILLET
- Geneviève POMMEREAU
- Jean-Marie BARDU
- Sophie LEBOURGEOIS

Mme le Maire évoque, d'une part, la démission de **Mme Danielle BAILLET**, et d'autre part, les absences répétées de **M. Jean-Marie BARDU**, créant des difficultés pour l'obtention du quorum et la prise de décision.

Il est en effet rappelé, selon l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Locales :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local (...)

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

(...) »

Il peut être noté que M. Jean-Marie BARDU a quitté la Commune au 1^{er} juin 2016 et qu'il a été radié de la liste électorale, à la demande de l'INSEE, depuis le 28 février 2017. Par ailleurs, M. BARDU n'assiste plus aux séances du Conseil municipal depuis le 27 février 2016, ni aux Conseils d'administration du CCAS depuis le 19 novembre 2015, ni aux Conseils syndicaux auxquels il a été désigné délégué depuis cette même période.

Aujourd'hui, il s'avère donc nécessaire d'élire deux nouveaux membres du Conseil d'administration du CCAS.

Mme le Maire recueille les candidatures sous forme de liste et procède à l'élection.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à scrutin secret, donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 18
- à déduire bulletins blancs et nuls : 0
- suffrages exprimés : 18
- la liste a obtenu : 18

Sont donc proclamés membres du Conseil d'administration du C.C.A.S :

- M. Gilles GOURTAY
- Mme Florence GUIGNON

Délibération n°2017.08.82 - Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal des Pompes Funèbres du Canton de Château-Landon

Madame le Maire rappelle que pour faire suite à la démission de Mme Danielle BAILLET, il y a lieu de désigner un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal des Pompes Funèbres du Canton de Château-Landon.

Madame le Maire, après avoir recueilli les candidatures fait place au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 18
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

- Mme Christelle TZOTZIS, 18 voix

Mme Christelle TZOTZIS, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal des Pompes Funèbres du Canton de Château-Landon.

Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal de Transports du Sud Seine et Marne

Désignation reportée au prochain conseil municipal.

Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal pour la Construction et le fonctionnement des Collèges de Nemours et de Saint-Pierre-lès-Nemours et des Installations Sportives Scolaires

Désignation reportée au prochain conseil municipal.

Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire Château-Landon/Souppes-sur-Loing

Désignation reportée au prochain conseil municipal.

Délibération n°2017.08.83 - Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion du Loing

Mme le Maire évoque les absences répétées de M. Jean-Marie BARDU créant des difficultés pour l'obtention du quorum et la prise de décision lors des réunions des Comités Syndicaux.

Il est en effet rappelé, selon l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Locales :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local (...)

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

(...) »

Il peut être noté que M. Jean-Marie BARDU a quitté la Commune au 1^{er} juin 2016 et qu'il a été radié de la liste électorale, à la demande de l'INSEE, depuis le 28 février 2017. Par ailleurs, M. BARDU n'assiste plus aux séances du Conseil municipal depuis le 27 février 2016, ni aux Conseils d'administration du CCAS depuis le 19 novembre 2015, ni aux Conseils syndicaux auxquels il a été désigné délégué depuis cette même période.

Aujourd'hui, il s'avère donc nécessaire d'élire un nouveau délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion du Loing.

Madame le Maire, après avoir recueilli les candidatures fait place au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 18
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

- Mme Pascale PINGUET, 18 voix

Mme Pascale PINGUET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée déléguée suppléant au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion du Loing.

Délibération n°2017.08.84 - Désignation de membres (titulaire et suppléant) au Conseil d'Administration de l'EPMS de Chancepoix

Madame le Maire rappelle que pour faire à la suite à la démission de Mme Danielle BAILLET, il y a lieu de désigner les membres titulaire et suppléant au Conseil d'administration de l'EPMS de Chancepoix. Mme le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (présents 14 ; votants 18),

DÉSIGNE :

Membre titulaire :

- M. Roger BOUCHAÏB

Membre suppléant :

- Mme Valérie LAGILLE

au Conseil d'Administration de l'EPMS de Chancepoix.

Délibération n°2017.08.85 - Appel à candidature afin de compléter la commission d'urbanisme

Mme le Maire rappelle que des commissions communales ont été constituées en début de mandat. Elles ont pour missions essentielles les études de projet et les réflexions nécessaires à la préparation des décisions qui relèvent de la compétence exclusive du Conseil municipal.

Aujourd'hui, et pour faire suite à la démission de Mme Danielle BAILLET, il y a lieu de compléter la commission d'urbanisme.

Sont actuellement membres :

- Mme Michèle BILLARD-GUEHRING, Vice-Présidente,
- Mme Luce FARE
- Mme Geneviève POMMEREAU

Madame le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (présents 14 ; votants 18),

DÉSIGNE :

- Mme Cristèle VIEZZI
membre de la Commission d'Urbanisme.

La séance est levée à 22h

Le Maire,
Pascale PINGUET

Compte rendu affiché le